

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 18 septembre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Associations de Cagnac, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 12 septembre 2025

PRESENTS (23) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cagnac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Éric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac) Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Noël DUPONT (Marsas), Alain RENARD, Jean-Luc BESSE, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Didier BERNARD, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac).

ABSENTS EXCUSES (10) : Bruno BUSQUETS (Cézac), Véronique HERVE (Laruscade), Brigitte MISIAK (Marsas), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Julie RUBIO, Magali RIVES (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Eloïse SALVI (Saint-Yzan-de-Soudiac).

POUVOIRS (2) : Brigitte MISIAK à Noël DUPONT
Eloïse SALVI à Didier BERNARD

Secrétaire de séance : Dominique COUREAUD

ORDRE DU JOUR

❖ ENFANCE JEUNESSE

- Avant-Projet Détaillé de la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Civrac-de-Blaye
- Intérêt Communautaire de la compétence « Action Sociale » - Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant

❖ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE

- Charte des Petites Scènes de l'IDDAC

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT DURABLE

- Rapport annuel 2024 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais et de la Haute-Gironde (SMICVAL)

❖ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif Latitude Nord Gironde 2024

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Rapport d'activités 2024 de la CCLNG

- Budget prévisionnel 2026 et demandes de subvention pour l'animation du GAL de la Haute-Gironde volet territorial des fonds européens FEDER-LEADER 2021-2027
- Modification des statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

❖ FINANCES

- Délibération modificative n°2 du budget principal de la CCLNG
- Délibération modificative n°1 du budget annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde »
- Participation aux organismes

❖ RESSOURCES HUMAINES

- Convention-cadre de recours à la mission de bilan professionnel proposée du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

❖ QUESTIONS DIVERSES

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2025.
Le procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2025 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ ENFANCE JEUNESSE

- Avant-Projet Détaillé de la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Civrac-de-Blaye

Monsieur Yvain RENARD, maître d'œuvre du projet, effectue un exposé global du projet.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2125-1 et R.2162-15 à 21 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à la « construction, entretien et gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans, les mercredis après-midi et les vacances scolaires » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°1512201 en date du 15 décembre 2022 décidant de l'implantation sur la commune de Civrac-de-Blaye d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) unique pour le territoire, sur un terrain d'une superficie d'environ 7 600 m² ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°18012404 en date du 18 janvier 2024 décidant de l'inscription prioritaire de la création d'un A.L.S.H unique dans le projet de territoire et le pacte financier et fiscal de la CCLNG en cours de construction ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°16012501 en date du 16 janvier 2025 attribuant la maîtrise d'œuvre du projet au groupement mené par le cabinet d'architectes ATELIER D'ARCHITECTURE YVAIN RENARD – SARL LE COIN DE LA RUE pour un coût prévisionnel des travaux de 3 901 300.00 € HT ;

Le Président expose l'avant-projet détaillé, issu de l'approfondissement des études par le maître d'œuvre dans le cadre de l'avant-projet sommaire en lien avec la CCLNG et les partenaires associés au projet (CAF, Protection Maternelle et Infantile), rappelant les différents types d'espaces :

- A.L.S.H pour les 3-6 ans (hall d'accueil, salles de motricité, d'activités et de repos, locaux de rangement, sanitaires) : 556 m² ;
- A.L.S.H pour les 7-14 ans (hall d'accueil, salles d'activités et atelier, locaux de rangement, sanitaires) : 421 m² ;
- Halte-Garderie : 20 m² ;
- Relais Petite Enfance : 15 m² ;
- Locaux communs (bureau, salle d'équipe d'animation, cuisine pédagogique, sanitaires, infirmerie, buanderie) : 145 m² ;
- Locaux du personnel (vestiaires et sanitaires) : 48 m² ;
- Locaux technique (entretien, rangement, etc.) : 101 m² ;

Au-delà des surfaces, il est souligné quelques éléments qualitatifs du projet :

- Insertion du projet sur la parcelle et dans le centre-bourg :
 - o Sécurisation des accès et des flux pour les usagers et les habitants ;
 - o Valorisation des paysages environnants (bois, vignes) ;
 - o Paysagement du site (plantation de 53 arbres) ;
 - o Gestion des eaux pluviales à la parcelle.
- Caractère pédagogique des espaces avec création d'un patio nourricier, espaces nature, etc.,
- Mutualisation des espaces :
 - o Différenciation mais lien entre les espaces d'activités et extérieurs entre classes d'âges de l'ALSH ;
 - o Accueil de la Halte-Garderie et du Relais Petite Enfance lors des périodes d'inactivité des ALSH ;
 - o Ouverture de certains espaces à des acteurs extérieurs du territoire (associations) ;
 - o Mise à disposition de certains espaces par la commune (cantine, parc, etc.) ;
- Des exigences environnementales poussées : chauffage et rafraîchissement par géothermie, Centre de Traitement de l'Air (CTA) à double flux (notamment pour la ventilation nocturne), orientations des espaces, protections solaires renforcées, toiture végétalisée, matériaux biosourcés (béton d'argile) ;

Le Président souligne l'approche de réflexion du projet selon la notion de coût global permettant ainsi d'évaluer un bâtiment non pas seulement sur le coût de construction mais également sur les coûts de fonctionnement (contraintes de fonctionnement, d'exploitation, de maintenance) tout au long de sa vie. C'est dans cette approche que la CCLNG s'est inscrite dans la démarche des Bâtiments Durables de Nouvelle-Aquitaine (BDNA) dans le cadre de laquelle le projet s'est vu décerner, en juillet 2025, la médaille d'argent (71.5 / 100) par une commission d'experts (architectes, entreprises, maîtres d'ouvrage, experts, assistants à maîtrise d'ouvrage) au vu de ses caractéristiques. Ont été particulièrement appréciées la mutualisation des espaces et l'utilisation de produits géosourcés (parpaings en ciment d'argile non calciné). La démarche BDNA vise à accompagner le déroulement du projet dans l'ensemble de sa mise en œuvre jusqu'en phase d'usage (2 ans après la livraison des opérations) en plaçant les usagers au cœur de celui-ci. L'obtention du label BDNA ouvre également à des compléments de financement de la part de la CAF.

De ces faits, le projet s'établit sur une surface utile bâtie d'environ 1 539 m² (y compris les circulations pour 234 m²). La Surface Dans Œuvre (SDO – y compris locaux CTA en combles techniques et locaux rangements extérieurs annexes) s'établirait à 1 639 m².

Au vu de ces éléments, le coût prévisionnel des travaux s'établit à 4 337 490,57 € HT (hors imprévus, honoraires et autres charges annexes), soit 5 204 988.00 € TTC. Le plan de financement prévisionnel s'établit donc de la manière suivante :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition foncières	106 671,00 €	Aides publiques	1 301 413,00 €
		DETR	350 000,00 €
Honoraires	1 054 625,00 €	DSIL	250 000,00 €
Maîtrise d'œuvre (Phase APD)	739 109,00 €	FEDER	300 000,00 €
Autres honoraires (Contrôle Technique, SPS, Géotechnique, AMO, Branchements Réseaux, nettoyage terrain, publicités légales, indemnités concours MOE)	159 366,00 €	CAF	350 000,00 €
		CG33	38 593,00 €
		ADEME	12 820,00 €
Aléas (3%)	156 150,00 €		
		Autofinancement	5 184 871,00 €
Travaux construction (Phase APD)	5 204 988,00 €		
		Autofinancement	4 138 359,28 €
Matériel et Mobilier	120 000,00 €	FCTVA	1 046 511,72 €
Cuisine pédagogique, Tisanerie, bureaux, placards de bureaux, casiers et bancs de vestiaires, tableaux tryptiques, etc.),	120 000,00 €		
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	6 486 284,00 €	Total Recettes	6 486 284,00 €
Total dépenses en € HT	5 447 743,50 €		
Total dépenses en € HT (Hors Acquisition de terrain)	5 316 344,17 €		

Le planning prévisionnel prévoit un lancement de la consultation des entreprises courant novembre 2025 et une attribution des marchés de travaux en décembre 2025. Le chantier débiterait en mars 2026 pour une livraison du bâtiment en avril 2027.

Jean-Paul LABEYRIE demande des compléments d'information au sujet de l'accès pour les bus et les services de secours, ainsi que sur la différence d'alignement des modules intérieurs.

Yvain RENARD, maître d'œuvre du projet, explique que les modules intérieurs ont été définis dans une logique d'adaptation aux limites du terrain et afin de limiter les effets de couloir. Il précise que le côté ouest du projet, en façade de la route départementale, prévoit une largeur permettant l'accessibilité aux bus. Le maître d'œuvre indique que le bâtiment, faisant l'objet d'un classement d'Etablissement Recevant du Public de catégorie 5, ne nécessite pas d'aménagement particulier pour l'accès aux services de secours.

Benoit VIDEAU interroge sur la qualité du sol de la parcelle.

Yvain RENARD précise le caractère argileux du sol, mis en évidence par les diverses études géotechniques, qui réclamera un renforcement des fondations avec des points d'assauts superficiels à 1m50 de profondeur, et la création de vides sanitaires pour se prémunir des phénomènes de retrait gonflement du sol.

Benoit VIDEAU demande si ces aléas sont intégrés dans le coût prévisionnel des travaux.

Yvain RENARD explique que l'APD intègre tous les éléments relatifs à la qualité du terrain, et également ceux liés à l'évacuation des terres qui s'y trouvent actuellement.

Pierre ROUSSEL souligne les qualités du projet architectural guidé par l'alliance de la recherche d'une qualité esthétique, la prise en compte d'une efficacité pédagogique et d'une sobriété dans son exploitation.

Didier BERNARD demande des compléments d'information sur l'emplacement du stationnement et son intégration dans le budget de l'opération, ainsi que le cheminement piéton vers le restaurant scolaire.

Le Président explique que le stationnement a été réfléchi en lien avec la commune et le Département et que son coût est effectivement intégré dans le coût prévisionnel des travaux, signalant une évolution de l'ordre de + 10% avec l'estimation arrêtée lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Le cheminement piéton est également validé en lien avec la commune de Civrac-de-Blaye.

Jean-Luc DESPERIEZ informe que le permis de construire a été déposé le 26 juillet 2025. Les premiers retours des institutions concernées fait l'objet d'avis positifs concernant l'adduction au réseau d'eau potable et l'accessibilité du public. Concernant le raccordement électrique, une alternative doit être discutée avec le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde pour simplifier celui-ci.

Frédérique JOINT interroge sur les raisons pour lesquelles le projet n'a pas reçu la médaille d'or de BDNA et sur l'obtention effective des financements mentionnés dans le budget prévisionnel visant à la maîtrise de l'autofinancement de la CCLNG.

Le Président indique que les financements tels qu'ils sont décrits dans le document sont acquis. S'agissant de la démarche BDNA, l'appréciation est liée à une série de critères auxquels le projet ne pouvait répondre totalement en raison de son objet et de sa destination d'accueil d'enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver l'avant-projet détaillé de la construction d'un ALSH à Civrac-de-Blaye, tel qu'exposé, ainsi que le plan de financement subséquent ;
- D'autoriser le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires identifiés dans la présente délibération et selon le plan de financement exposé ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente.

Départ de la séance de Florian DUMAS.

➤ **Intérêt Communautaire de la compétence « Action Sociale » - Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pris notamment en son article L.5214-16 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), pris notamment en ses articles L.214-1 à L214-7 ;
- Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG), et notamment sa compétence de l'« Action Sociale communautaire » intégrant notamment les missions suivantes :
 - o Construction, entretien et gestion d'établissements des accueils de jeunes enfants ;
 - o Création et gestion des relais d'assistantes maternelles ;
 - o Gestion des Lieux Accueil Enfants Parents ;
- Considérant que l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi précitée a introduit la notion d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant ;
- Considérant que l'article L.214-1-3 du CASF précise « Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant [...] sont compétentes pour :
 - o 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
 - o 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
 - o 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
 - o 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I. »
- Considérant que l'article L.214-1-3 du CASF dispose également que « les compétences mentionnées aux 1° et 2° du I du présent article sont obligatoirement exercées par toutes les communes. Les compétences mentionnées aux 3° et 4° [...] sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants » pour lesquelles la commune de Saint-Savin est concernée ;
- Considérant que l'article L.214-1-3 du CASF dispose également que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice [...], le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences » ;
- Considérant que, du fait de la précédente disposition, l'article L.214-1-3 du CASF prévoit également que les collectivités de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant dans le cadre de

l'exercice de la compétence mentionnée au 3° et, d'autre part, mettent en place le Relais Petite Enfance dans le cadre de l'exercice des compétences définies aux 2° et 4° [...];

- Considérant que la CCLNG est dotée de deux établissements d'accueil de Jeunes Enfants sur les communes de Cagnac et Saint-Yzan-de-Soudiac, d'une Halte-Garderie itinérante, d'un Relais Petite Enfance – celui-ci ayant donné lieu à la mise en place d'un Guichet Information Famille permettant d'informer et d'orienter les familles en recherche d'un mode de garde -, et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents pour accompagner la parentalité.

Le Président expose un projet de l'annexe des statuts de la CCLNG relative à la définition de l'intérêt communautaire comprenant la totalité de la nouvelle compétence d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant. Cette nouvelle compétence s'intègre au sein du bloc de compétences « *Action Sociale communautaire* » déjà détenue par la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à l'intégration de la compétence d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant telle que définie par l'article L.214-1-3 du CASF ;
- D'approuver l'annexe des statuts de la CCLNG relative à l'intérêt communautaire de la compétence « *Action Sociale d'intérêt communautaire* » telle que présentée ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente ;

❖ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE

➤ Charte des Petites Scènes de l'IDDAC

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière d'action culturelle ;
- Considérant l'engagement de la CCLNG, par le biais du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC), en faveur d'une action culturelle et artistique de proximité, diversifiée et inclusive s'accomplissant notamment par le déploiement local, depuis 2017, de concerts « *P'tites Scènes* », en partenariat avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) de la Gironde qui vise à la diffusion d'artistes émergents sur les territoires ;
- Considérant la volonté de l'IDDAC de partager un cadre commun de coopération avec les acteurs culturels du territoire sollicitant le dispositif des « *P'tites Scènes* » ;
- Considérant les objectifs culturels et artistiques poursuivis par le dispositif des « *P'tites Scènes* », partagés par la CCLNG dans le cadre de sa politique culturelle ;
- Considérant l'intérêt de ce dispositif pour la CCLNG permettant la diffusion de spectacles en partenariat avec les communes volontaires, et en lien avec une association et un viticulteur locaux ;

Le Président expose la Charte des P'tites Scènes de l'IDDAC convenant d'un cadre de coopération commun reposant sur les éléments suivants :

- Modalités de sélection des candidatures (comité de sélection, création originale, origine des artistes, etc.) ;
- Une forme artistique privilégiant la rencontre entre artistes et publics dans un cadre convivial (apéro concerts) ;
- Un appui à la création locale en développant des résidences d'artistes ;
- La possibilité d'une médiation culturelle favorisant des pratiques locales en lien avec les associations locales ;
- Une accessibilité à la culture par le biais de la politique tarifaire (entre 6 € et 8 €) ;
- L'aide technique apportée par l'IDDAC pour l'organisation scénique ;

- Le partenariat financier par lequel l'IDDAC accompagne ses partenaires pour la diffusion du spectacle et, le cas échéant, les actions de médiation qui peuvent y être adjointes, qui comprend également la participation à une mutuelle solidaire en faveur du financement des résidences et déplacements des artistes.

La convention serait conclue pour une durée de cinq ans, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux termes de la Charte des P'tites Scènes 2025-2030 avec l'IDDAC de la Gironde et les autres acteurs culturels partenaires, tels qu'exposés ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT DURABLE

➤ Rapport annuel 2024 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais et de la Haute-Gironde (SMICVAL)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2 ;
- Considérant que le Président d'un syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Président de chaque EPCI membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de celui-ci ;

Le Président expose au Conseil les différents éléments du Rapport Annuel 2024 du SMICVAL. Il est demandé au Conseil de prendre acte de cette présentation et de se prononcer sur ce rapport annuel.

Alain RENARD livre les éléments majeurs de l'activité du SMICVAL en 2024. Celle-ci a été marquée par la poursuite de la réforme du mode de collecte et le déploiement de la stratégie Néo Smicval visant à accompagner la réduction de l'émission de déchets à collecter. 34 communes sur 137 ont changé de mode de collecte, ce qui représente 70 524 habitants, soit 33 % de sa population du périmètre du syndicat. L'objectif est d'atteindre 380 kg/habitants en 2030 par rapport au poids moyen de 497 kg/habitant au 31 décembre 2024, ce qui représente une baisse de l'ordre de 8% par rapport à 2023 ; c'est une diminution de l'ordre de 4 000 tonnes de déchets qui ont l'objet d'un enfouissement. Alain RENARD indique qu'en 2024, il y a eu 264 332 passages en déchetterie, et sept passages suffisent à 89% des utilisateurs (y compris les entreprises). Il ajoute que 47,5% des produits collectés sont valorisés (matière, compost, énergie). Il signale les équipements Smicval Market, en fonctionnement ou en projet, pour inciter au réemploi. D'un point de vue financier, Alain RENARD fait part des produits de revente (3,2% des recettes), de la diminution des charges de collecte et d'enfouissement, des financements des organismes en faveur du tri qui permettent de financer l'évolution salariale et les mutations de métiers (40 agents sur 255), l'amortissement des investissements et les intérêts de la dette. Les autres recettes de fonctionnement (cartes professionnelles, passages supplémentaires, subvention des organismes, etc.) sont en augmentation de 3,2%. La Taxe Générale sur les Activités Pétrolières (TGAP) demeure toujours en augmentation (de 60 à 65 € la tonne), alors que le volume d'enfouissement a diminué de 28% en 15 ans. Le taux de réalisation du budget d'investissement est de l'ordre de 95%, le taux d'épargne brute s'établit à 14,4% et la capacité de désendettement de 6,53 ans. Alain RENARD signale que l'appel à produit dans les zones où a été déployé le nouveau mode de collecte a été réduit par rapport aux territoires où le ramassage en porte à porte perdure. Il souligne que le nombre de communes passant en collecte en points d'apport collectif progressant plus lentement que prévu, les impacts économiques de la réforme sur les coûts sont décalés dans le temps mais néanmoins concrets.

Frédérique JOINT relève que le nombre de communes concernés par les points d'apports volontaires demeure faible, donc très loin de l'objectif initial de la réforme, et les perspectives demeurent limitées au vu de sa contestation sur le territoire. Elle souligne que les tournées en porte à porte sont toujours aussi soutenues, ce qui doit expliquer la hausse du coût du carburant (78 000 litres en 2022 et 81 000 litres en 2023 et plus de 83 000 litres en 2024).

Elle déclare ne pas comprendre les avantages de cette réforme. Frédérique JOINT souligne que l'appel à produit est passé de 161 € par habitant en 2023 à presque 172 € par habitant en 2024, soit 11 € de plus par an et par habitant. Elle signale l'importante augmentation des investissements (3,6 M€ en 2023 et 6,8 M€ en 2024), surtout liée au matériel roulant, ce qui nécessite des explications, surtout au vu du déploiement laborieux du nouveau mode de collecte. Frédérique JOINT demande également confirmation que la part des déchets à l'enfouissement est bien de 52%.

Alain RENARD indique que le chiffre évoqué est bien celui mentionné dans le rapport d'activités.

Frédérique JOINT fait part d'un rapport récent de la Cour des Comptes de 2023 sur les déchets ménagers qui mentionne une moyenne nationale de l'ordre de 21%, indiquant que l'effort devrait se porter sur cet objectif plutôt que sur le changement du mode de collecte qui ne va pas influencer sur les volumes enfouis.

Alain RENARD rappelle que la forte évolution de la TGAP a été votée par les parlementaires.

Frédérique JOINT déclare que ce fait n'exonère par les territoires de résultats sur les volumes de déchets enfouis.

Alain RENARD souligne l'opposition d'un certain nombre de collectivités à la réforme du mode de collecte, pourtant votée à une large majorité du Comité Syndical, qui ralentit son déploiement et ses résultats qui sont pourtant déjà prometteurs. Il signale que 50 communes seront concernées fin 2025. Alain RENARD signale que le coût du service par habitant a certes progressé à l'échelle du syndicat, mais avec des évolutions différentes selon les territoires, citant l'exemple de la CCLNG dont l'appel à produit pour 2025 a diminué. S'agissant des coûts d'investissement, ils correspondent à ceux nécessaires à la mise en place de la réforme et font l'objet de commandes sur un temps long au vu de leur importance et des délais de livraison. Alain RENARD invite à observer également les recettes d'investissement, et les subventions dédiées, qui permettent au syndicat de maîtriser son autofinancement et de réduire l'appel à produit pour les territoires engagés dans la réforme. Il signale également les résultats intéressants de la réforme dans les territoires engagés dans la réforme qui permettent de maîtriser la fiscalité.

Frédérique JOINT déclare que les premiers investissements datent de 2023, rappelant que la réforme a été approuvée en septembre de la même année. La Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) ayant immédiatement obtenu son retrait de la réforme, Frédérique JOINT demande si ce retrait a bien été intégré dans le plan d'investissement au vu des sommes importantes engagées.

Alain RENARD indique que le retrait de la CALI a bien fait l'objet d'un réajustement du plan d'investissement.

Frédérique JOINT interroge sur la nature des investissements conclus dans les « Matériels Divers ».

Alain RENARD indique ne pas pouvoir répondre précisément à cette question, expliquant que cette rubrique comprend des investissements mineurs au vu du budget d'ensemble du SMICVAL.

Frédérique JOINT souligne que le montant mineur s'élève à 2 720 000 €.

Jean-Paul LABEYRIE relève que les niveaux de la capacité de désendettement et de l'épargne brute sont tout à fait satisfaisants et témoignent de la maîtrise budgétaire du syndicat. Il informe que la commune de Laruscade invite régulièrement le SMICVAL en Conseil Municipal, ce qui favorise la compréhension des enjeux et de l'intérêt de la réforme Néo Smicval.

Didier BERNARD informe qu'une partie du territoire, opposée à la réforme du mode de collecte, a obtenu un dispositif transitoire d'une collecte en porte-à-porte toutes les trois semaines.

Alain RENARD souligne que ce dispositif n'a été validé ni par le Comité Syndical du SMICVAL, ni par le Conseil Communautaire de la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- Prend acte de la présentation du Rapport Annuel 2024 du SMICVAL ;
- Mandate le Président afin de transmettre la délibération au SMICVAL.

Départ de la séance de Jean-Luc DESPERIEZ

❖ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

➤ Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif Latitude Nord Gironde 2024

Le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport

doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à l'organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Jean-Paul LABEYRIE appelle à mettre en œuvre des contrôles périodiques de manière régulière, tous les 4 ans, pour tenter d'inciter les propriétaires à entretenir ou rénover leur installation. Il fait part attendre la mise en place prochaine d'un logiciel spécialisé au niveau du SPANC pour que les communes disposent facilement de toutes les informations sur les installations et puissent éventuellement agir sur les propriétés les plus problématiques, même si les procédures sont longues et complexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2024 ;
- D'autoriser la mise en ligne en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Rapport d'activités 2024 de la CCLNG

- Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Président d'un EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de celui-ci.
- Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil prend connaissance du rapport d'activités de l'année 2024, joint à la convocation.

Jean Paul LABEYRIE relève la décrue constante de la part des impôts de production dans les recettes de la CCLNG, dont la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) que les entreprises ne paient plus et qui est compensée par une fraction de la TVA instable et plutôt orientée à la baisse pour les collectivités. Il indique que c'est ce genre de mesures qui est responsable du déficit public. Jean-Paul LABEYRIE souligne également l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) interrogeant sur sa provenance. Le Président et Alain RENARD expliquent que l'IFER provient principalement du transformateur électrique de Cubnezais qui a tendance à baisser bien qu'il demeure compensé à la commune, et des quelques parcs photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité de la CCLNG pour l'année 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

➤ **Budget prévisionnel 2026 et demandes de subvention pour l'animation du GAL de la Haute-Gironde volet territorial des fonds européens FEDER-LEADER 2021-2027**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la convention liant la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de Services et de Paiement et le Groupe d'Action Locale LEADER de la Haute-Gironde au titre de la mesure 19 - LEADER du Plan de Développement Rural (PDR) Aquitaine 2014-2020 en date du 19 septembre 2016 et ses avenants ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°17122003 en date du 17 décembre 2020 validant la convention de partenariat pour la poursuite de l'activité du Groupe d'Action Locale LEADER du Pays de la Haute-Gironde, en associant Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de Blaye, CCLNG et Communauté de Communes de l'Estuaire, et confiant la maîtrise d'ouvrage du dispositif à ce dernier EPCI ;
- Considérant que le programme européen LEADER a permis au territoire de bénéficier d'une dotation de 1,9 M€ mobilisée en soutien à près de 70 projets au cours de la période 2014-2020, prolongée jusqu'en fin 2022 au titre de la période de transition proposée par la Commission Européenne concernant le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement de l'Economie Rurale) ;
- Considérant la sélection de la candidature de la Haute Gironde à l'automne 2022, et à l'aboutissement, en début d'été 2023, du processus de conventionnement confiant la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER au nouveau Groupe d'Action Locale (GAL) de la Haute-Gironde pour la période 2023-2027 ;
- Considérant que le nouveau GAL a pu ouvrir, depuis juillet 2023, deux trains d'appels à projet permettant la présélection de 42 projets représentant près de 2.6 M€ d'aides européennes pour la Haute Gironde, dont certains intéressant directement le territoire de la CCLNG : missions d'ingénierie « *Transition écologique et développement durable* » de la CCLNG et « *Démarche Alimentaire Haute Gironde 2023 et 2024* », construction d'un ALSH à Civrac-de-Blaye, service d'autopartage de véhicules électriques en Haute-Gironde, Festival Les Rendez-Vous Dits 2023, etc.
- Considérant qu'afin de poursuivre la dynamique de mise en œuvre du programme et satisfaire à ses engagements d'animation du territoire et d'accompagnement des porteurs de projet, le territoire s'est doté d'une ingénierie spécialisée en capacité d'appuyer le GAL et sa structure porteuse dans l'accomplissement de l'ensemble des tâches qui lui sont dévolues :
 - Assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement par les fonds européens ;
 - Appuyer le GAL dans l'animation et le suivi de la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions sur le territoire ;
 - Communiquer sur les opérations soutenues en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'Autorité de gestion régionale ;
 - Accompagner les porteurs de projet, les aider dans le montage de leur projet et de leurs dossiers de demande d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres financements européens ou nationaux ;
 - Utiliser, le cas échéant, les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'Autorité de gestion régionale ;
 - Appliquer les procédures émanant de l'Autorité de gestion régionale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local en garantissant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêt au niveau de toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre des fonds européens ;
 - Appuyer le GAL dans la mise en place, pour la sélection des opérations, d'une procédure transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêt et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions ;
 - Assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;

- Répondre à toute demande d'informations ou de documents des services de l'Autorité de gestion régionale ;
- Se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale et appliquer les éventuelles recommandations découlant de ces opérations.

Le Président expose les moyens d'ingénierie déployés pour l'animation du GAL Volet Territorial des fonds européens FEDER-LEADER pour l'année 2026 :

- Une chargée de mission LEADER à temps complet ;
- Une chargée de mission FEDER OS5 à temps complet.

Le Président présente les modalités de financement de l'animation du GAL FEDER OS5 et LEADER 2021-2027 en Haute-Gironde qui fera appel, au titre de l'année 2026, aux cofinancements suivants :

- De l'Union Européenne au titre de la fiche-action 11 (LEADER) pour les frais rattachés à la période de programmation à hauteur de 80% du coût total de la mission ;
- De la Région Nouvelle-Aquitaine pour le financement du poste de chargé de mission FEDER OS5 mobilisé dans le cadre du nouveau programme 2023-2027 (au taux de 25% des frais salariaux plafonnés à 40 000,00 €) ;
- Part d'autofinancement répartie entre les quatre communautés de communes de Haute-Gironde selon les dispositions de la convention de coopération volet territorial des fonds européens 2021-2027 FEDER-OS5 et LEADER Groupe d'Action Locale de la Haute-Gironde.

Le budget prévisionnel s'articulerait donc comme suit :

Dépenses prévisionnelles	
chargée de mission FEDER OS5	49 512.72€
chargée de mission LEADER	43 557.60€
Coûts indirects de structure (taux forfaitaire 15 % des frais salariaux éligibles)	13 960.55€
Frais de mission (déplacement/restauration) (taux forfaitaire 4% des frais salariaux éligibles)	3 722.81€
Communication	5 000.00€
Total	115 753.68€

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

Plan de financement			
Financier	Commentaire	Montant d'aide	%
Union Européenne - LEADER - 21-27	FEADER optimisé	92 602.94€	80%
Conseil Régional	Aide régionale à hauteur de 25% des frais de salaires brut chargé pour un ETP animateur sur une assiette de dépenses éligibles plafonnée à 40 k€ - pour 1 ETP.	10 000.00€	8.64%
Communauté de communes de Blaye	Convention de coopération associant les communautés de communes pour le déploiement du programme	3 287.68€	2.84%
Communauté de communes du Grand Cubzaguais		3 287.68€	2.84%
Communauté de communes Latitude Nord Gironde		3 287.68€	2.84%

Autofinancement Communauté de communes de l'Estuaire	Part revenant en autofinancement à la charge de la structure porteuse du programme	3 287.68€	2.84%
TOTAL		115 753.68€	100%

Il est précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable au programme d'actions et au plan de financement pour l'animation du GAL FEDER-LEADER 2021-2027 de la Haute-Gironde pour l'année 2026 ;
- De valider la participation financière d'un montant prévisionnel maximal de 3 287.68 € en soutien à l'opération « Animation 2026 de la stratégie et du plan de développement du GAL LEADER-FEDER OS5 de la Haute-Gironde » (fiche-action 11) à verser à la Communauté de Communes de l'Estuaire ;
- De prévoir les sommes correspondantes au budget de la CCLNG ;
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

➤ **Modification des statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pris en ses articles L.5111.1, L.5211-18 et L.5212-16 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et ses compétences « *d'éclairage Public, [...] uniquement pour le patrimoine dont elle détient la charge, en propriété ou en gestion, dans le cadre de ses compétences ou de conventions conclues avec des tiers* », « *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire* » et « *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire* » ;
- Vu les statuts du SDEEG ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°17102405 en date du 17 octobre 2024 procédant à l'adhésion de la CCLNG au SDEEG et au transfert de la compétence « *Eclairage Public* » de la CCLNG, limitée au patrimoine dont elle détient la charge, en propriété ou en gestion, dans le cadre de ses compétences ou de conventions conclues avec des tiers, au profit du SDEEG confiant au syndicat, pour une durée de 9 ans, les prérogatives suivantes : maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public, maintenance préventive et curative des installations, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public, exploitation du réseau d'éclairage public ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du SDEEG n°CS 24.06.2025/02 en date du 24 juin 2025 portant modification de ses statuts ;
- Considérant la nécessité de clarifier, dans les statuts du SDEEG, ce qui relève, parmi ses missions, de l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par les communes ou EPCI (article 5), et ce qui relève des prestations de service qui leur sont délivrées (article 6) ;
- Considérant l'opportunité de modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués (de 862 à 512), et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG, en créant les Comités Locaux de l'Energie (CLE) ayant pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, et également à être des relais de proximité pour le syndicat (élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages, etc.) ;

- Considérant qu'au titre du transfert de la compétence « *éclairage public* » au SDEEG, la CCLNG bénéficierait de deux sièges au sein de Conseil Syndical lorsque cette nouvelle disposition relative à la représentation entrerait en vigueur à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés, d'approuver l'ensemble des modifications statutaires du SDEEG, telles que présentées ci-dessus et telles que correspondantes aux statuts annexés.

❖ **FINANCES**

➤ **Délibération modificative n°2 du budget principal de la CCLNG**

Le Président expose un projet de délibération modificative du Budget Général. Celle-ci porte sur les éléments suivants :

- Ouverture de crédits supplémentaires en dépenses de la section de fonctionnement pour le remboursement de subventions à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Gironde et à la Région Nouvelle Aquitaine pour régularisation de montants trop perçus ;
- Ouverture de crédits supplémentaires en dépenses de la section de fonctionnement à destination du service technique commun (réparations et locations de véhicules) ;
- Ouverture de crédits supplémentaires en dépenses de la section de fonctionnement en lien avec l'externalisation du nettoyage des locaux de la CCLNG (petite enfance, chai 2.0, etc.) ;
- Ouverture de crédits supplémentaires en dépenses de la section de fonctionnement pour les amortissements des investissements réalisés en 2025 en lien avec la nouvelle nomenclature comptable M57 et l'amortissement au prorata temporis, et sa contrepartie en recettes à la section d'investissement pour un montant total équivalent ;
- Ouverture de crédits supplémentaires en recette de la section de fonctionnement pour la neutralisation des amortissements des subventions d'investissement, et en dépenses d'investissement pour la contrepartie ;
- Ouverture de crédits supplémentaires en dépenses de la section d'investissement (travaux électriques ENEDIS), et en contrepartie la réduction de crédits en recette de fonctionnement pour un montant équivalent, correspondant à un changement d'imputation comptable, et Ouverture de crédits en dépenses de la section d'investissement pour un montant inférieur, réduit de la TVA calculée précédemment ;
- Ouverture de crédits supplémentaires en dépenses de la section d'investissement correspondant à une avance complémentaire du Budget Principal de la CCLNG vers le Budget Annexe Parc d'activités LNG à Laruscade ;
- Réduction de crédits ouverts en dépenses de la section d'investissement pour la construction de l'ALSH, les travaux démarrant en 2026 ;
- Ouverture de crédits supplémentaires en recettes de la section de fonctionnement portant le montant du FPIC à 266 009 €, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°17072504 en date du 17 juillet 2025 ;

Celle-ci se traduit comptablement de la manière suivante :

Imputation	Crédit Ouvert	Crédit Réduit	Commentaires
DF-67-673-4221-HG	28 901,92 €		Remboursement à la CAF du trop perçu de subvention sur le fonctionnement de la HG en 2024
DF-67-673-820-MOBIL	14 499,20 €		Remboursement à la Région du trop perçu de subvention sur les actions Mobilité
DF-011-61351-510-ST0	19 000,00 €		location véhicules - service technique commun
DF-011-61551-510-ST0	15 000,00 €		Travaux réparations sur véhicules - matériel roulant - Service Technique commun
DF-011-6283-4221-MPE	10 000,00 €		Externalisation nettoyage des locaux - prestataire - MPE Cavignac
DF-011-6283-4221-CRECHE	10 000,00 €		Externalisation nettoyage des locaux - prestataire - Crèche Cavignac
DF-011-6283-57-PRN	5 476,88 €		Externalisation nettoyage des locaux - prestataire - Chai 2.0 à Marsas
DF-042-6811-01-HCA	19 000,00 €		crédits supplémentaires - amortissements de biens 2025 - M 57 prorata temporis
RF-042-77681-01-AG	29 800,00 €		Crédits supplémentaires - neutralisation des amortissements des subventions d'investissements versées (fonds vert plan vélo et fonds de concours aux communes)
RF-042-77681-01-URBA	5 550,00 €		Crédits supplémentaires - neutralisation des amortissements des subventions d'investissements versées (SCOT)
RF-042-777-01-AAGV	595,00 €		Crédits supplémentaires - amortissement de la subvention DETR sur la création d'une réserve incendie enterrée à Cavignac
RF-042-777-01-GEN-UN	17 224,00 €		Crédits supplémentaires - amortissement de la subvention DETR sur la construction de la Gendarmerie
RF-042-777-01-JEUN	129,00 €		Crédits supplémentaires - amortissement d'une subvention CAF perçue sur l'acquisition de matériel de musique pour le service Jeunesse
RF-042-777-01-TERYZ	2 571,00 €		Crédits supplémentaires - amortissement de la subvention DETR sur l'éclairage du stade de football à St Yzan
DI-040-13911-01-AAGV	595,00 €		contrepartie - Crédits supplémentaires - amortissement de subvention DETR sur la création d'une réserve incendie enterrée
DI-040-13911-01-GEN-UN	17 224,00 €		Contrepartie - Crédits supplémentaires - amortissement de la subvention DETR sur la construction de la Gendarmerie
DI-040-13918-01-JEUN	129,00 €		Contrepartie - Crédits supplémentaires - amortissement d'une subvention CAF perçue sur l'acquisition de matériel de musique pour le service Jeunesse
DI-040-13921-01-TERYZ	2 571,00 €		Contrepartie - Crédits supplémentaires - amortissement de la subvention DETR sur l'éclairage du stade de football à St Yzan
DI-040-198-01-AG	29 800,00 €		Contrepartie - Crédits supplémentaires - neutralisation des amortissements des subventions d'investissements versées (fonds vert plan vélo et fonds de concours aux communes)
DI-040-198-01-URBA	5 550,00 €		Contrepartie - Crédits supplémentaires - neutralisation des amortissements des subventions d'investissements versées (SCOT)
DI-23-2313-10028-551-GEN-UN		25 371,37 €	Réduction de crédits - changement d'imputation comptable et ajustement du montant - Convention réseau ENEDIS - Gendarmerie
DI-21-21321-10028-551-GEN-UN	25 371,37 €		ouverture de crédits - changement d'imputation comptable et ajustement du montant - Convention réseau ENEDIS - Gendarmerie
RI-21-21321-op10028-551-GEN-UN	21 142,81 €		ouverture de crédit - convention ENEDIS - recette pour la CCLNG - déploiement du réseau électrique - phase travaux sur la gendarmerie
RI-040-28188-01-HCA	19 000,00 €		contrepartie - crédits supplémentaires - amortissements de biens 2025 - M 57 prorata temporis
DI-OPFI-27-276358-01-ZAL	20 444,44 €		Ouverture de crédits supplémentaires - Avance complémentaire du budget principal au Budget Annexe Parc LNG
DI-10043-2313-331-ALSH0		36 170,63 €	Réduction de crédits ouverts au BP 2025 - construction ALSH - les travaux démarrant en 2026
RF-73-732221-01-AG	66 009,00 €		Crédits supplémentaires FPIC portant le montant total à 266 009 € pour la CCLNG - délibération du 17/07/25

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés d'approuver la délibération modificative n°2 du Budget Principal, telle que présentée.

➤ **Délibération modificative n°1 du budget annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde »**

Le Président expose un projet de délibération modificative du budget annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde ». Celle-ci porte sur les éléments suivants :

- Ouverture de crédits supplémentaires en dépenses de la section d'investissement au chapitre 21 pour le raccordement au réseau d'eau potable de la zone et, en contrepartie, la réduction de crédits pour un montant équivalent au chapitre 23 ;
- Ouverture de crédits supplémentaires en dépenses de la section d'investissement pour le raccordement et le déploiement électrique de la zone et, en contrepartie, la réduction de crédits pour un montant équivalent au chapitre 23 ;
- Ouverture de crédits supplémentaires en dépenses de la section d'investissement pour la mise en place d'une alarme ;
- Ouverture de crédits supplémentaires en dépenses de la section de fonctionnement en lien avec l'enquête publique et des études complémentaires ;
- Ouverture de crédits supplémentaires en dépenses de la section de fonctionnement pour les amortissements des dépenses d'investissement de l'année 2025 et, en contrepartie, ouverture de crédits supplémentaires en recettes de la section de fonctionnement pour un montant équivalent ;
- Ouverture de crédits supplémentaires en recettes de la section de fonctionnement et, en contrepartie, en dépenses de la section d'investissement pour la neutralisation des amortissements des subventions d'investissement versées ;
- Ouverture de crédits supplémentaires en recettes de la section de fonctionnement relative à la participation financière complémentaire du Budget Principal de la CCLNG ;
- Réduction de crédits en dépenses de la section d'investissement pour les acquisitions de terrains.

Celle-ci se traduit comptablement de la manière suivante :

Imputation	Crédit Ouvert	Crédit Réduit	Commentaires
DI-21-21532	20 000,00 €		Ouverture de crédits - frais de raccordement AEP - SIAEP du Blayais
DI-23-2315		20 000,00 €	Réduction de crédits - changement d'imputation comptable
DI-20-20415342	71 329,00 €		Ouverture de crédits - raccordement et déploiement électrique par SDEEG
DI-23-2315		71 329,00 €	Réduction de crédits - changement d'imputation comptable
DI-21-21352	2 500,00 €		Ouverture de crédits - Installation - mise en service d'une alarme
DF-011-6231	6 000,00 €		Ouverture de crédits - annonces légales - Enquête publique
DF-011-6045	14 000,00 €		Ouverture de crédits - achat d'études et prestations de services
DF-040-6811	16 621,64 €		Ouverture de crédits - amortissement des dépenses d'investissement de 2025
RI-040-281532	444,44 €		Contrepartie - ouverture de crédits - amortissement du raccordement au réseau d'eau potable
RI-040-2804132	6 666,67 €		Contrepartie - ouverture de crédits - amortissement sur largeur RD
RI-040-28041534	9 510,53 €		Contrepartie - ouverture de crédits - amortissement du raccordement au réseau électrique
RF-042-OPFI-77681	16 177,20 €		Ouverture de crédits - neutralisation des amortissements des subventions d'investissement versées
DI-042-OPFI-198	16 177,20 €		Contrepartie - Crédits supplémentaires - neutralisation des amortissements des subventions d'investissement versées
DI-21-2111		2 055,56 €	Réduction de crédits - acquisition de terrains
RF-74-74751	20 444,44 €		Ouverture de crédits - participation complémentaire du Budget principal de la CCLNG

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés d'approuver la délibération modificative du Budget Annexe « *Parc d'Activités Latitude Nord Gironde* », telle que présentée.

➤ Participation aux organismes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°14042516 en date du 14 avril 2025 décidant des participations aux organismes pour l'année 2025, dont l'adhésion annuelle à Gironde Ressources pour un montant de 50.00 € ;
- Considérant la décision de l'assemblée générale de Gironde Ressources en date du 22 mai 2024 fixant le montant de l'adhésion annuelle à 100.00 € pour l'année 2025, non révisée depuis 2017 ;

Le Président propose une modification partielle de la délibération du Conseil Communautaire n°14042516 susmentionnée afin de permettre le versement de la cotisation annuelle à l'association Gironde Ressources.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- Le versement de la cotisation annuelle à l'association Gironde Ressources pour l'année 2025 d'un montant de 100.00 € ;
- L'annulation partielle – uniquement sur l'adhésion annuelle 2025 à Gironde Ressources - de la délibération du Conseil Communautaire n°14042516 susmentionnée ;

- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ RESSOURCES HUMAINES

➤ Convention-cadre de recours à la mission de bilan professionnel proposée du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) propose une mission de bilan professionnel visant à accompagner les agents des collectivités locales (et de leurs établissements publics) en recherche d'une transition professionnelle ;
- Considérant que ce bilan professionnel, réalisé par un conseiller en évolution professionnelle du CDG33 spécifiquement formé et habilité à cet effet, vise à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire ;
- Considérant que le bilan professionnel se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures ;
- Considérant qu'un agent de la CCLNG a fait part de son souhait de bénéficier d'un tel accompagnement ;

Le Président expose la convention-cadre de recours à la mission de bilan professionnel proposée par le CDG33 qui en décrit les modalités de mise en œuvre. Le bilan professionnel se déroule en trois phases :

- Un bilan et une analyse du parcours de l'agent et l'élaboration d'un portefeuille de compétences basé notamment sur l'utilisation de questionnaires d'auto-évaluation ;
- Une réflexion et une projection sur des hypothèses d'évolution professionnelle ;
- La construction et la mise en œuvre d'un plan d'actions du projet professionnel retenu.

A l'issue de la démarche, un bilan de l'accompagnement réalisé est remis à l'agent ; la collectivité est destinataire d'une synthèse de ce bilan.

La convention précise que la mission fait l'objet d'une facturation à la collectivité employeuse, basée sur un taux horaire, voté annuellement en Conseil d'Administration du CDG33, appliqué au nombre d'heures consacrées par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de l'accompagnement de l'agent (entre 30 heures minimum et 40 heures maximum).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De la possibilité du recours à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser le Président à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission, correspondantes, et à mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ QUESTIONS DIVERSES

→ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture de la décision prise par le Bureau lors de sa réunion du 11 septembre 2025 : règlement intérieur du dispositif Sports Vacances. Un exemplaire de cette décision a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

→ Décisions du Président

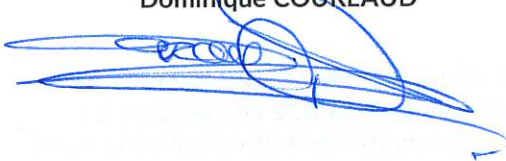
Le Président fait lecture de décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Attribution de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
- Concerts organisés dans le cadre de Petites scènes de l'IDDAC - Saison 2024-2025 ;
- Protocole d'Accord Transactionnel pour la réparation du pare-brise d'un véhicule.

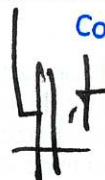
Un exemplaire de ces décisions ont été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h41.

La Secrétaire de Séance
Dominique COUREAUD



Le Président
Eric HAPPERT



Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN